



ARCHEVECHE des EGLISES ORTHODOXES RUSSES
EN EUROPE OCCIDENTALE

АРХИЕПИСКОПИЯ ПРАВОСЛАВНЫХ РУССКИХ
ЦЕРКВЕЙ В ЗАПАДНОЙ ЕВРОПЕ

EXARCHAT DU PATRIARCAT OECUMENIQUE

ЭКЗАРХАТ ВСЕЛЕНСКОГО ПАТРИАРХАТА

Communiqué N° 01-06 de l'Administration diocésaine

Le 12 décembre 2005, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne avait déclaré illégales, nulles et non avenues l'assemblée générale de l'Association culturelle orthodoxe russe de Biarritz du 26 décembre 2004 et les suivantes, assemblées qui avaient, entre autres, voté et confirmé le passage de cette association et de son église sous la juridiction du Patriarcat de Moscou. Le Tribunal avait aussi déclaré le jugement immédiatement exécutoire. L'autre partie avait fait appel, d'une part, sur le fond, et, d'autre part, en référé, contre le caractère exécutoire de la sentence. La Cour d'Appel de Pau vient, le 25 janvier, de rejeter l'assignation en référé, confirmant ainsi le caractère immédiatement exécutoire de la sentence. La justice a une nouvelle fois prévalu. La loi doit être appliquée. On ne peut que s'en féliciter.

Ainsi, justice est rendue à la communauté paroissiale de Biarritz et à l'Archevêché dont elle a toujours fait partie. La situation est rétablie dans l'état où elle prévalait avant le 26 décembre 2004. Les mesures découlant de la décision du Tribunal de Bayonne vont pouvoir être appliquées sans délai. En particulier, les paroissiens de Biarritz devraient très prochainement pouvoir reprendre possession de l'église dont ils avaient été spoliés par un acte illégal et reconnu officiellement comme tel par la justice.

Cette déplorable affaire appelle les réflexions suivantes :

Il faut, d'abord, regretter qu'il ait fallu porter le différend devant les tribunaux civils. Mais la paroisse y a été contrainte par une action visant à se saisir de façon illégale de son église : en l'absence de volonté de dialogue, seul le recours au tribunal permet, dans un pays de droit comme le nôtre, de défendre les intérêts de paroissiens s'estimant lésés.

Il convient, aussi, de regretter vivement qu'après l'avoir acceptée, les responsables du diocèse de Chersonèse aient préféré refuser l'offre qui leur était faite par notre Archevêché de régler à l'amiable les suites de la décision du Tribunal de Bayonne. Pour faire annuler le caractère exécutoire de la décision, ils ont préféré avoir recours à une procédure judiciaire.

Il faut, enfin, profondément regretter l'attitude des responsables du Patriarcat de Moscou qui ont pris sur eux de ne pas tenir compte des décisions et mesures

disciplinaires prises par Mgr Gabriel, et ont ainsi contribué à entretenir le trouble dans la communauté locale.

Une réunion extraordinaire du Conseil de l'Archevêché a eu lieu, sous la présidence de Mgr l'Archevêque Gabriel, afin d'examiner les suites à donner à ces décisions tant sur les plans administratif et juridique que pastoral.

Le Conseil de l'Archevêché se réjouit de voir l'église de la Protection-de-la-Mère-de-Dieu-Saint-Alexandre-Nevsky, à Biarritz, prochainement ouverte à tous. Tous les fidèles orthodoxes doivent s'y sentir chez eux, quelles que leurs origines, qu'ils soient des paroissiens de longue date ou non. Après un temps nécessaire à l'apaisement des esprits et à la réalisation des formalités administratives et juridiques, les célébrations liturgiques reprendront dans l'église et la vie paroissiale devrait retrouver son cours normal. Cela implique un engagement et des efforts de tous, pour retrouver la sérénité, pour soutenir et aider (y compris matériellement) les clercs (prêtres et chantres) qui auront la charge de l'église, et pour continuer à servir cette paroisse et à l'entretenir, dans le respect de l'ordre ecclésial établi.